



DECISION DU MAIRE

OBJET : Fixation du tarif journalier de mise à disposition temporaire d'un emplacement dédié à l'exploitation d'un food-truck sur le parvis de la salle « L'Escale » et du tarif de location du matériel électrique et des fluides afférents à l'exploitation.

N° 2023.95

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.2122 et L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment, pour fixer ou modifier, dans la limite de 5% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public communal de fixer les modalités, notamment tarifaires, de la mise à disposition de l'une de ses dépendances ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite dynamiser le parvis de la salle « L'Escale » en y autorisant l'implantation temporaire de food-trucks dans le cadre des manifestations culturelles organisées au sein de la salle municipale ;

CONSIDERANT que lorsque l'occupation du domaine public s'effectue en vue d'une exploitation économique, il appartient à l'autorité compétente d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

CONSIDERANT que la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature conférés au titulaire de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de définir le tarif dû pour la location nue de l'emplacement mis à disposition sur le parvis de la salle l'Escale, de même que celui de la location du matériel électrique indispensable au fonctionnement de l'activité et l'utilisation des fluides y afférents, tarifs composant le « pack ambulante » ;

DECIDE

DE FIXER, selon le tableau ci-dessous les tarifs du « Pack Ambulant », comportant le tarif de mise à disposition d'un emplacement *pour une journée/soirée (... heures à ...heures)* situé sur le parvis de la salle « L'Escale » sise Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine, ainsi que les tarifs correspondants à la location du matériel électrique et à l'utilisation des fluides y afférents.

Droit de place	50 €
Matériel électrique mis à disposition pour le(s) « Food truck(s) »	25 €
Le raccordement électrique + fluide	25 €

DIT que ces-tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Fait à MELUN le 16/11/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK



**«L'Escale»
Salle de spectacles polyvalente
Ville de Melun
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT
d'un ou de food-truck**

Le présent contrat est établi entre LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Melun, Domicilié à l'Hôtel de Ville à Melun (77000) – 16, rue Paul Doumer
Licence d'entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2019-000706
Représentée par M. Kadir MEBAREK, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023

ci-après dénommé le « **PROPRIETAIRE** » d'une part,

Et

- Raison sociale du locataire :
Adresse :
CP – VILLE :
N° de SIRET :
Licence d'entrepreneur de spectacles N° :
Téléphone :
Téléphone cellulaire :
Représentée par :
Qualité :

Ci-après dénommée « **LE LOCATAIRE** », d'autre part

Afin de dynamiser le parvis de la salle municipale « l'Escale », la Ville de Melun souhaite proposer à la location un emplacement dédié à l'exploitation d'un stand alimentaire, dit food-truck.

L'installation d'un commerce ambulant de restauration rapide sur le domaine public communal étant constitutive d'une exploitation économique du domaine public, la Ville a lancé, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure préalable de sélection, faisant suite à la publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt le..., en vue de sélectionner les exploitants d'un food-truck et de conclure subséquemment avec eux une convention d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public communal par l'opérateur économique ainsi sélectionné.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Le présent contrat a pour objet de déterminer l'ensemble des conditions et modalités de mise à disposition, par le **PROPRIETAIRE**, d'un emplacement en vue de l'implantation d'un food-truck-sur le parvis de la salle « L'Escale » au profit du **LOCATAIRE**.

La présente convention revêtant un caractère *intuitu personae*, le **LOCATAIRE** ne pourra céder son droit aux présentes sans autorisation écrite, expresse et préalable du **PROPRIETAIRE**.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

Le **PROPRIETAIRE** met à disposition du **LOCATAIRE**, un espace du domaine public « Parking Parvis de l'Escale – Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine – 77000 MELUN, à des fins d'usage commercial.

ARTICLE 3 – DUREE ET HORAIRES DE MISE A DISPOSITION

L'emplacement est mis à disposition du **LOCATAIRE**, le de ...h à ...h pour l'accueil d'un food-truck.

Cette mise à disposition est consentie dans le cadre de l'organisation d'un(e) : «.....**titre de la manifestation.....**» et ceci à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le **LOCATAIRE** s'engage à respecter scrupuleusement et à faire respecter la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, il s'engage à :

- Exploiter l'activité décrite à l'article 1^{er} sous sa responsabilité et à ses risques et périls,
- Faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'Exploitation de l'activité « food-truck(s)» ainsi que de tous les droits de brevets, marques et licences en rapport avec l'activité « food-truck(s)».
- Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène alimentaire et sanitaire et de sécurité publique.

Le **LOCATAIRE** doit, en outre, fournir au **PROPRIETAIRE** les éléments indispensables à l'organisation de la mise à disposition de l'emplacement en vue de l'implantation d'un food-truck deux mois avant la date effective de mise à disposition de l'emplacement. Si ces éléments n'étaient pas transmis en temps utile, le **PROPRIETAIRE** ne pourrait être tenu responsable des difficultés liées à la mise à disposition ou au raccordement du matériel électrique.

Le **PROPRIETAIRE** se réserve le droit :

- D'alerter l'exploitant d'une situation dangereuse ou d'un comportement ; qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.
- De contrôler l'installation électrique effectuée par le **LOCATAIRE**.

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le **LOCATAIRE** certifie avoir visité l’emplacement et l’avoir reçu en bon état. Il s’engage à le maintenir et le restituer en bon état ainsi qu’à libérer l’emplacement au terme de la présente convention.

En contrepartie de la mise à disposition de l’emplacement, le **LOCATAIRE** devra s’acquitter d’une redevance dans les conditions fixées à l’article 10 des présentes.

L’exploitation de l’activité du **LOCATAIRE** ne devra générer aucune entrave à la circulation des personnes, notamment des personnes à mobilité réduite ou à celle des véhicules de secours. L’exploitation du food truck ne devra, en outre, générer aucun trouble à la tranquillité des visiteurs, qu’il soit sonore, visuel ou matériel.

Les clients du **LOCATAIRE** devront stationner aux abords du food truck sans pouvoir stationner sur la chaussée.

Le **LOCATAIRE** aura également à sa charge le gardiennage du matériel électrique ainsi que son raccordement électrique pendant toute la durée de la présente autorisation.

Le montage et démontage du matériel de même que le raccordement s’effectueront sous le contrôle du **PROPRIETAIRE**.

ARTICLE 6 – LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le **PROPRIETAIRE** s’engage à mettre à disposition du **LOCATAIRE**, l’emplacement pour l’installation de food-truck(s), le matériel électrique ainsi que les fluides nécessaires à son fonctionnement pendant toute la durée de l’autorisation.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le **LOCATAIRE** reste seul responsable des dommages qu’il est susceptible de causer ou de subir à l’occasion de l’exploitation du-food-truck, qu’il s’agisse du montage, de l’exploitation elle-même ou du démontage de ses installations.

Le **PROPRIETAIRE** est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises appartenant au **LOCATAIRE** sur le site mis à sa disposition ainsi qu’en cas d’accidents causés aux usagers ou au personnel employé par le **LOCATAIRE**. Il en est de même en cas de dommages causés aux installations du locataire.

Le **LOCATAIRE** devra fournir 1 mois avant la manifestation une attestation d’assurance multirisques du/des Food-truck (risques incendie, foudre, explosion, dégât des eaux, recours des tiers) aux fins de garantir le matériel, ainsi qu’une attestation de responsabilité civile professionnelle liée à l’exploitation de celui-ci.

En aucun cas le **PROPRIETAIRE** ne pourra être appelé à la cause dans le procès que le **LOCATAIRE** pourrait avoir à soutenir contre des tiers, quels qu’en soient les motifs, la nature ou l’origine.

Le **LOCATAIRE** ne recevra aucune indemnisation pour les pertes d’exploitation qui seraient consécutives à de mauvaises conditions météorologiques. Il en est de même pour toute annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou décision de l’autorité territoriale compétente.

En cas de dommage causé au matériel ou à l’emplacement mis à disposition par le **PROPRIETAIRE**, le **LOCATAIRE** sera tenu d’indemniser celui-ci à concurrence du montant nécessaire à la remise en état des lieux ou du matériel.

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le **PROPRIETAIRE** se réserve la possibilité d’exercer, notamment, un contrôle de l’entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, ainsi qu’un contrôle de la qualité des prestations proposées par Le **LOCATAIRE**.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

10.1 – En contrepartie de la mise à disposition de l’emplacement en vue de l’implantation du/des food-truck(s) par le **PROPRIETAIRE** au **LOCATAIRE**, **une redevance d’un montant de : par emplacement et par jour d’exploitation sera due par le locataire.**

10.2 - En cas d’annulation imputable au **LOCATAIRE** et dans un délai inférieur à 30 jours avant la manifestation ou la date de la première représentation le cas échéant, le chèque sera encaissé dans sa totalité par le **PROPRIETAIRE** au titre des préjudices liés à l’exploitation.

Tarifcation par Food-truck et par jour d’exploitation

Droit de place	50 €
Matériel électrique mis à disposition pour le pack « Food truck(s)»	25 €
Le raccordement électrique + fluide	25 €

Les tarifs sont en TTC, et s’entendent par jour réservé.

La redevance liée à l’occupation du domaine public, ainsi que la somme correspondant à la location du matériel électrique et à la consommation électrique y afférente seront payables d’avance en une seule fois. Le règlement devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date notification du contrat. En cas de non-paiement, le bénéficiaire de la présente ne pourra pas s’installer sur les lieux.

ARTICLE 10 – NETTOYAGE

Le **LOCATAIRE** s’engage à maintenir et à laisser l’emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure ou tâche d’huile sur l’emplacement après la fermeture.

Dans l’hypothèse où il ne procéderait pas à la remise en état de propreté de l’emplacement, le **PROPRIETAIRE** procédera au recouvrement auprès du **LOCATAIRE**, sur présentation de la facture, du montant correspondant au nettoyage qu’il aura dû réaliser en ses lieux et places.

ARTICLE 11 – RESILIATION – RETRAIT D’AUTORISATION

11.1 – Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de force majeure, sans qu’aucune indemnité ne soit versée par l’une ou l’autre des parties.

11.2 – L’autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal étant, par essence, précaire et révocable, le présent contrat pourra être résilié pour tout motif d’intérêt général laissé à la libre appréciation du **PROPRIETAIRE**, sous réserve du respect d’un préavis de 7 jours adressé

par lettre recommandée avec accusé de réception au **LOCATAIRE**. Aucune indemnité ne pourra être demandée par le **LOCATAIRE**. Dans cette hypothèse, les parties se réuniront pour étudier éventuellement un report de date.

11.3 – Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de condamnation pénale ou faillite du **LOCATAIRE** le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

11.4 – Il sera également résilié de plein droit en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, notamment de ses clauses financières, ou de la réglementation applicable, après mise en demeure de s'y conformer demeurée infructueuse.

La redevance payée par le **LOCATAIRE** restera acquise à la Commune.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Melun, le

LE LOCATAIRE

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Prénom + nom

LE PROPRIETAIRE

Kadir MEBAREK



Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les 2 parties